
Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2025-008 : RAPPORT OBLIGATOIRE SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	2
D2025-009 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.....	2
D2025-010 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC ET LA CAB AU TITRE DE LA COMPETENCE « MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES »	3
D2025-011 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BZ 60 A BERGERAC.....	4
D2025-012 : VERSEMENT MOBILITE - EXONERATIONS.....	5

L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 03 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53 puis 54 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du mardi 28 janvier 2025.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD(1), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GREGOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Joël KERDRAON
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES jusqu'à son arrivée
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Josie BAYLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Eric PROLA, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Gérald TRAPY, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivé avant le vote du dossier n° 1 « Rapport obligatoire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes »

SECRETARE DE SEANCE : Cyril GOUBIE

Approbation de l'ordre du jour :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

Les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 imposent de présenter à l'assemblée délibérante le rapport obligatoire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (point n°2) avant le rapport d'orientations budgétaires 2025 (point n°1).

Il est donc proposé de changer l'ordre de présentation de ces deux dossiers.

D2025-008 : RAPPORT OBLIGATOIRE SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et que ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ;

Vu l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant, en application de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ;

Le rapport en matière d'égalité femmes - hommes appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : temps de travail, âge, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération.

Il présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-009 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2025 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2025.

PROPOSITION :

À l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-010 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC ET LA CAB AU TITRE DE LA COMPETENCE « MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES »

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CAB précisant que la compétence « Maisons de Santé Pluriprofessionnelles » (MSP) est portée par la CAB ;

Vu les délibérations n° 2022-097 du 4 juillet 2022 et n° 2023-104 du 3 juillet 2023 du Conseil Communautaire approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Creysse, Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et sa modification ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un hébergement pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (cahier des charges national) afin d'accueillir des étudiants, remplaçants ou praticiens ;

Considérant la nécessité de régler par convention entre la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise la mise à disposition d'un logement dédié à la MSP Bergerac-Sud de Sigoulès-et-Flaugeac afin d'accueillir des remplaçants ou des praticiens de santé de la MSP.

Le logement sis 56 route d'Uffer à Sigoulès-et-Flaugeac est mis à disposition gratuite de la CAB pour une durée de 15 ans.

Ce logement de type T3 est d'une surface habitable de 75 m². Il est distribué de la manière suivante : cuisine équipée, séjour meublé, deux chambres aménagées, une salle d'eau, un WC, une buanderie équipée.

Une participation aux charges de fonctionnement sera demandée aux occupants.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la présente convention.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu les statuts de la CAB ;

Vu la signature du Contrat de Progrès Territorial en date du 05 février 2024 prévoyant la mise en œuvre d'actions en faveur d'une gestion intégrée de la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 2024-198 du 4 novembre 2024 du Conseil Communautaire approuvant le lancement des actions du Contrat de Progrès Territorial ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition des terrains du Tailladis, commune de Bergerac, situés dans l'emprise de l'emplacement réservé au projet de prévention des inondations de la Gabanelle ;

Pour résoudre les problématiques de gestion des inondations de la Gabanelle à Bergerac, la CAB envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle BZ 60 située au 15 rue du Tounet à Bergerac.

Ce projet d'acquisition porte sur une partie de la parcelle BZ n°60, représentant environ 3 400 m² sur une superficie totale de 5 865m². L'acquisition se ferait pour un montant de 5 100 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de prévention des inondations porté par la CAB depuis 2019 et qui prévoit la restauration d'un champ naturel d'expansion des crues sur une vaste zone déjà en partie inondée lors d'évènements pluvieux importants.

En vue de permettre la réalisation du projet, cette partie de parcelle a été classée en emplacement réservé.

La superficie des parcelles et leur zonage sont indiqués ci-dessous :

FEUILLE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE (m ²)	ZONAGE
1	BZ	60p	2 465	Uc
1	BZ	60p	3 400	N*
Total			5 865	

* : zonage N assorti d'une prescription d'Emplacement Réservé au profit de la CAB pour la réalisation du projet de prévention des inondations.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette opération la CAB s'engage à prendre à sa charge :

- les frais de bornage de la partie de parcelle BZ 60 à acquérir ;
- le nettoyage de la parcelle BZ 60 actuellement en friche.

Cette propriété a fait l'objet d'un avis du service des domaines en fin d'année 2022.

Le montant des terrains inondables en zone N du secteur du Tailladis a été évalué à environ 1,5 €/m².

Cette acquisition est rendue nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet de prévention des inondations du ruisseau la Gabanelle.

En effet, les études hydrauliques menées par la CAB, semblent confirmer la nécessité d'écarter les débits excédentaires de la Gabanelle au moyen d'une zone d'expansion située en amont immédiat des quartiers impactés. Cette action se situe en continuité de l'opération menée en 2021 de réfection de l'ouvrage de traversée de la rue Combal.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de Maître Bonneval située 34, boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les documents et actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2025-012 : VERSEMENT MOBILITE - EXONERATIONS

Vu les statuts de la CAB précisant que celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, le rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération n°2013-08 du 13 janvier 2013 du Conseil Communautaire approuvant l'instauration du versement transport sur son territoire.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 a remplacé le versement transport par le Versement Mobilité (VM).

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise perçoit le produit de versement mobilité collecté par les organismes de recouvrement de la sécurité sociale (URSSAF). Les redevables du versement mobilité sont des employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés installés sur le territoire. Le montant acquitté par chaque employeur résulte du produit du taux de 0,60% adopté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et des rémunérations soumises à cotisations de la sécurité sociale.

L'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui institue le versement mobilité, exonère les fondations et associations, sous réserve qu'elles respectent strictement trois conditions cumulatives :

- la reconnaissance d'utilité publique,
- le but non lucratif,
- et le caractère social de l'activité.

Conformément à la réglementation, cette liste doit faire l'objet d'une révision annuelle pour prendre en compte l'évolution de la situation de chaque établissement des associations et fondations concernées, et assurer une égalité de traitement entre tous contribuables.

Au regard des éléments transmis par les établissements dans le cadre de la demande d'exonération du Versement Mobilité, il est proposé d'exonérer de Versement Mobilité pour l'année 2025, les établissements suivants :

ASSOCIATIONS / FONDATIONS	ADRESSE	N° SIRET
ASSOCIATION D'ASSISTANCE RAPIDE A DOMICILE	151 RUE VALETTE 24100 BERGERAC	389 183 518 00056
GEIQ-DMS24-GRH DEVELOPPEMENT	10 RUE POZZI 24100 BERGERAC	533 891 701 00039

MISSION LOCALE	16 RUE DU PETIT SOL 24100 BERGERAC	377 498 381 00039
BERGERAC FOOT	RUE ARMAND GOT 24100 BERGERAC	411 413 669 00010
MAISON D'ENFANT SAINT JOSEPH	13 RUE DU PONT SAINT JEAN 24100 BERGERAC	781 640 412 00016
CENTRE DE SOINS DU BERGERACOIS	ESPACE BELLEGARDE 24100 BERGERAC	781 640 362 00021
OGEC STE MARTHE ST FRONT	74 AVENUE PASTEUR 24100 BERGERAC	379 359 110 00010
FONDATION JOHN BOST	6 RUE JOHN BOST 24130 LA FORCE	781 669 601 00010 781 669 601 00242 781 669 601 00218
EHPAD LA MADELEINE	40 RUE DU MARECHAL JOFFRE 24100 BERGERAC	781 640 388 00026
MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE STE MARTHE ASS EHPAD STE MARTHE LA MADELEINE	50 BOULEVARD GARRIGAT 24100 BERGERAC	781 640 388 00018
ASSOCIATION MANDATAIRE JUDICIAIRE DU PERIGORD	14 BOULEVARD VICTOR HUGO 24100 BERGERAC	523 852 457 00010
SERVICE INTERENTREPRISES SANTE AU TRAVAIL DU BERGERACOIS	46 AVENUE WILSON 24100 BERGERAC	781 640 037 000024
GE DEVELOPPEMENT MEDICO SOCIAL	16 RUE DU PETIT SOL 24100 BERGERAC	533 891 701 000 47
PAPILLONS BLANCS	6 AVENUE PAUL PAINLEVE 24100 BERGERAC	775 569 825 00182
BERGERAC ACTIONS SOLIDARITE EMPLOI	3 RUE JEAN LURÇAT 24100 BERGERAC	513 504 605 00025
CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	21 RUE CYRANO 24100 BERGERAC	776 221 087 00021
L'ATELIER	29 RUE DU PONT ST JEAN 24100 BERGERAC	314 329 061 00050

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la liste des établissements exonérés du Versement Mobilité pour l'année 2025.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour, 1 abstention.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h00.

Le présent procès-verbal a été publié le :- 7 FEV. 2025



Le Président,

Frédéric DELMARÈS